



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Préambule

Conformément au code général des collectivités territoriales, un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Au cours de cette séance, les élus sont appelés à examiner les principaux éléments permettant d'évaluer la situation financière de la commune notamment par comparaison avec les collectivités de la même catégorie mais également les évolutions des différents postes budgétaires (historique et prospective tant en matière de dépenses que de recettes), l'endettement, la fiscalité, etc....

L'année passée, toutes les échéances habituelles avaient été bouleversées en raison de la crise sanitaire et du calendrier électoral ce qui avait conduit un grand nombre de collectivités à adopter leur budget primitif en juillet avec l'organisation concomitante de leur débat d'orientations budgétaires au cours de la même séance.

En 2021, bien que la crise sanitaire soit toujours présente, les échéances prévues par la loi au niveau budgétaire et fiscal, sont celles habituellement applicables.

*Ainsi, en **matière budgétaire** :*

-la date limite d'adoption du budget primitif est le 15 avril 2021,

-pour l'information budgétaire des élus, les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation (DOB), interviennent dans les deux mois qui précèdent le vote du budget

Les dates retenues sont donc respectivement le 22 mars pour le débat d'orientation budgétaires et le 12 avril pour l'adoption du budget

*En **matière fiscale**, la date limite des taux de la taxe foncière et la taxe sur le foncier non bâti est également fixée au 15 avril.*

Sur cet aspect particulier, les données fiscales ne seront communiquées aux communes que fin mars ce qui est tout à fait regrettable compte tenu de la réforme en cours qui va bouleverser la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation et le transfert du foncier bâti du département vers les communes, complété par une dotation dont le montant n'est pas connu à ce jour.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

Introduction

L'étude du compte administratif 2020 a mis en évidence la poursuite de la dégradation de l'autofinancement avec un solde de gestion négatif en fonctionnement d'environ **40K€**.

Outre la poursuite de la baisse des dotations d'Etat, l'année 2020 a bien entendu été marquée par la crise sanitaire qui a pesé sur le budget.

Quel est son impact financier sur le budget communal ?

Au niveau des **recettes**, la réponse est assez aisée et on peut estimer une perte de l'ordre de **105K€** (**85K€** sur la perte de recettes liée à la fermeture des services périscolaires, **15K€** sur la remise de la taxe locale sur la publicité extérieure et **5K€** sur les produits de gestion courante).

A noter que les pertes de recettes liées à la fermeture de l'école de musique sont entièrement supportées par Grand Poitiers.

Au niveau des **dépenses**, la réponse est plus complexe et comme évoqué lors de l'étude du compte administratif, certains postes connaissent une hausse (achats masques et gel, évacuation partielle déchets) mais d'autres enregistrent en toute logique une baisse liée à la baisse de l'activité communale (achats alimentaires, transports écoles, fêtes et cérémonies, subventions, etc...).

De même, au niveau du personnel, les salariés ont vu l'intégralité de leur traitement maintenu pendant la fermeture des services mais pendant cette période, il n'y a pas eu de remplacements.

L'évolution des frais de personnel correspond d'ailleurs au montant de la masse salariale de l'école de musique transférée à Grand Poitiers mais l'évolution de ce chapitre reste difficile à analyser en raison de l'absentéisme structurel indépendant de la crise mais qui a un impact significatif sur ledit chapitre.

On peut donc estimer qu'au niveau des dépenses, il y a une certaine neutralité voire un bilan positif sur le plan financier.

Toutefois, au titre de 2021, la crise poursuit et impacte dès à présent la masse salariale avec le maintien à l'isolement d'agents communaux qui sont obligatoirement remplacés dans les services périscolaires auxquels il convient d'ajouter des protocoles sanitaires renforcés nécessitant des agents supplémentaires et des interrogations subsistent actuellement quant à la reprise des activités associatives, culturelles et festives.

Les orientations budgétaires présentées supposent un retour à une situation « normale » du fonctionnement de l'institution communale et de ses partenaires.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) DEPENSES

Les prévisions budgétaires 2021 ont été établies à partir de l'analyse des comptes tels qu'ils apparaissent dans le compte administratif 2020 et en fonction des éléments connus à ce jour

1°) Chapitre 011 : charges à caractère général **1 213 500€**

Les dépenses 2020 se sont élevées à **980 000€** pour une prévision budgétaire de **1 149 000€** soit un taux de réalisation de 85%. Le chapitre intégrait toutefois une provision de 80 000€ pour la location de bungalow pour l'hébergement de la crèche pendant les travaux du pôle enfance. Cette opération devant débiter à la fin de l'été, il convient d'inscrire une nouvelle fois cette somme.

Les autres postes n'enregistrent pas de variations importantes si ce n'est la nécessité d'abonder les crédits de certaines lignes budgétaires qui avaient été diminuées en raison de la crise du Covid (Exemple : achats alimentaires) et un renforcement des moyens pour les interventions sur le patrimoine communal (Exemple : balayage)

Le chapitre évoluerait de **64 500€** (+ 5,31%) mais cette évolution doit être appréciée avec prudence pour la raison évoquée ci-dessus

2°) Chapitre 012 : charges de personnel **2 740 000€**

Taux de réalisation de 97,23% en 2020.

L'évolution de ce chapitre en 2021 repose essentiellement sur des mesures nationales mais intègre également quelques spécificités locales liées à la pyramide des âges défavorable générant un absentéisme au-dessus de la moyenne. Le présent exercice devrait toutefois commencer à enregistrer le départ d'agents actuellement indemnisés sur des positions d'arrêt maladie de longue durée mais les dates de départ restent encore incertaines.

Les facteurs de hausse peuvent se résumer de la manière suivante :

-Mise en place du dernier volet PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations). Dispositif qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrières. Pour notre commune, nous sommes concernés par la revalorisation de la catégorie A avec la création d'un échelon terminal pour certains grades et la revalorisation de la plupart des échelles de catégorie C.

-La cotisation CNFPT sur une année pleine (En 2020, 2 mois de cotisations n'ont pas été prélevés en raison de l'impossibilité d'organiser certaines formations).

-L'évolution du G.V.T. (Glissement vieillesse technicité. Changements de grade et/ou d'échelons)

-Les heures complémentaires désormais majorées pour agents à temps non complet

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

- Prime de fin de contrat de 10% dans la fonction publique (Prime précarité pour contrats de moins d'un an c'est-à-dire les remplaçants ou les renforts ponctuels)
- Compensation de la hausse de la CSG
- Remplacements ciblés des effectifs dans les domaines prioritaires (Scolaire et périscolaire)

Les facteurs de baisse ou de stabilité sont les suivants :

- Absence de revalorisation du point d'indice (Pas d'augmentation générale)
- Pas de prime exceptionnelle Covid prévue en 2021 (13K€ en 2020)
- Effets des premiers départs en retraite enregistrés en 2020 et prévus en 2021 (Les agents recrutés sont généralement rémunérés sur des niveaux d'indice inférieur).

Le paramètre le plus difficile à appréhender demeure l'absentéisme dont le niveau conditionne à lui seul l'évolution de la masse salariale. A titre d'exemple, un agent en congé longue maladie conserve sa rémunération à taux plein pendant un an ce qui représente pour la commune un surcoût en moyenne de 30K€ s'il doit être remplacé.

Enfin l'année 2021 va se caractériser par deux mesures générales qui seront adoptées dans les prochains mois :

- L'adoption d'un nouveau régime indemnitaire
- Mise en conformité du régime des 35h (Les agents non annualisés doivent effectuer environ 28h en plus sur une année au plus tard à compter du 1^{er} 1^{er} 2022, soit 40 minutes/semaine supplémentaires.

Cette mise en conformité est obligatoire depuis une loi d'août 2019 mais le travail est déjà bien avancé avec les représentants du personnel.

De budget à budget, il est proposé une hausse prévisionnelle de **+1,5% soit + 40 000€** (Chapitre évoluant donc de 2 700 000€ à 2 740 000€).

3°) Chapitre 014 : Atténuation de produits

259 000€

Pour mémoire, ce chapitre correspond au montant versé à Grand Poitiers suite aux transferts de l'école de musique, de la voirie et de l'éclairage public. Le montant évolue d'environ 11 000€/an et concerne le transfert de la voirie (Somme correspondant aux annuités d'emprunts transférés au moment du transfert de la compétence)

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

4°) Chapitre 65 : autres charges de gestion**635 000€**

Taux de réalisation de 91% en 2020 pour un montant prévu de 744 500€

Ce chapitre concerne notamment les subventions aux associations, les indemnités des élus et les subventions aux écoles privées et va connaître en 2021 une évolution importante avec la fin du contrat enfance jeunesse ce qui justifie pour l'essentiel la baisse de 109 500€ proposée.

Concrètement, jusqu'à ce jour, dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la commune versait des participations à la crèche et au centre socioculturel de la Comberie puis bénéficiait l'année suivante d'une subvention de la CAF. Or, désormais, la CAF versera directement les prestations aux structures sans passer par la Mairie.

Sur le plan financier, la commune va donc bénéficier en 2021 des recettes afférentes aux subventions versées l'année passée mais ne versera en 2021 que la part « strictement communale » des subventions. Le montant total de la subvention « non versée » s'élève à 107 000€ dont 70 000€ pour la Comberie. Ce montant disparaîtra des recettes du budget à partir de 2022.

Le reste du chapitre ne connaît pas de grand changement si ce n'est une légère baisse prévue pour les participations aux écoles privées (Baisse combinée des effectifs et du coût unitaire d'un élève) et une évolution limitée des indemnités des élus suite à la baisse de l'indemnité du Maire.

Inscription totale de 635 000€ contre 744 500€ en 2020

5°) Chapitre 66 : charges financières**59 000€**

Avec la baisse du stock de dette qui se poursuit et le maintien à bas niveau des taux d'intérêt, les frais financiers ont de nouveau diminué en 2020 et le mouvement va se poursuivre en 2021 avec une nouvelle baisse prévue de **6 000€** sur ce chapitre. En 2021, le **taux d'intérêt moyen** de la dette qui est actuellement composée de **17% de prêts à taux variable et de 83% à taux fixe** s'élève à **1,8%** (Identique à 2019).

L'annuité prévisionnelle 2021 s'élève à **405K€** et la dette reste maîtrisée et sécurisée ; la commune ayant une nouvelle fois emprunté moins (250K€) qu'elle n'a remboursé (334K€) soit une baisse du stock de dette de 84K€ et de surcroît, à un taux fixe très bas (0,51% sur 20 ans !).

6°) L'autofinancement (chapitres 023 et 042)**522 500€**

Au stade actuel de notre connaissance des données financières, l'autofinancement s'élève à **522 500€**, amortissements compris contre **457 000€** en 2020.

Le total des dépenses courantes prévisionnelles s'élève à **4 906 500€** et est strictement identique au montant prévu au DOB 2020. L'économie réalisée sur les subventions du contrat enfance jeunesse permet de neutraliser les dépenses nouvelles de 2021.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

B) RECETTES**1°) Chapitre 013 : atténuation de charges 46 000€**

Ce chapitre recense les recettes liées au remboursement des salaires en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle et pour le personnel ne relevant pas de la CNRACL, les arrêts maladie ordinaires. Le chapitre diminue de manière importante car l'année 2020 avait été marquée par une recette exceptionnelle liée à un contentieux avec un agent et les crédits inscrits s'élevaient à 90 000€ soit **une baisse de 44 000€**.

2°) Chapitre 70 : produits des services 426 605€

Ce chapitre avait été évalué à **337 000€** en 2020 contre **540 000€** en 2019 soit une baisse très importante de 203 000€ (-38%) liée au transfert de l'école de musique (-77 000€) et à la crise sanitaire qui a entraîné la fermeture des services scolaire et périscolaire pendant plusieurs semaines.

Au titre de 2021, les prévisions sont effectuées avec une hypothèse de fonctionnement « normal » ce qui génère notamment une recette supplémentaire de **105 000€** pour le secteur périscolaire.

3°) Chapitre 73 : impôts et taxes 3 594 068€

Les bases fiscales et les modalités techniques de transition vers le nouveau régime fiscal ne seront connues que fin mars, donc après l'adoption du DOB.

Cette ligne budgétaire nécessite toutefois un **développement particulier** car la réforme en cours avec la suppression de la taxe d'habitation a commencé à bénéficier progressivement aux contribuables depuis deux ans mais va réellement impacter les recettes fiscales à compter de cette année (après une première amorce en 2020 avec le blocage du taux de la taxe d'habitation).

La suppression de la taxe d'habitation :

Cette réforme implique deux conséquences majeures :

- La disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département en compensation. Le produit résiduel de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera perçu par l'État en lieu et place des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, notamment pour les 20% des foyers qui s'en acquittent encore. **Le taux de 2019 s'appliquant automatiquement, il n'est plus nécessaire de le voter.**

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera, quant à elle, à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Le taux appliqué cette année sera égal au taux figé de 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

Aussi, le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties s'opère en identifiant cette année un taux communal de référence de cette taxe, qui est égal à la somme du taux départemental d'imposition de 2020 et du taux communal d'imposition de 2020, et une base communale de référence, qui tient compte des politiques d'abattement ou d'exonération qui étaient mises en place par le département. Pour mémoire, le taux de 2020 du département était de 17,62 %. Le taux de référence des communes cette année pour la taxe foncière sur les propriétés bâties est majoré d'autant. Cette règle ne concerne pas les EPCI qui votent le taux de cet impôt comme à l'accoutumé.

La détermination d'un coefficient correcteur permet de garantir la compensation financière des communes à l'euro près. Les produits avant et après la réforme sont égalisés et l'éventuel montant de sous/surcompensation est neutralisé. Le coefficient correcteur définitif n'est cependant pas encore disponible.

Les communes ont un pouvoir de taux uniquement sur la TFPB (Taxe foncière sur les propriétés bâties) et la TFNB (Taxe foncière sur les propriétés non bâties) ; les EPCI (Etablissements publics de coopération intercommunale) sur la CFE (Cotisation foncière des entreprises), la TFPB et la TFNB.

80% des contribuables ne paient plus de taxe d'habitation et pour les 20% qui restent, elle va diminuer par tiers à compter de 2021 (suppression définitive en 2023).

Les présentes orientations budgétaires ont été établies avec une hausse du produit fiscal de 2% mais il manque trop d'éléments actuellement pour déterminer le montant de la hausse des taux qui devient inéluctable pour la majorité des communes compte tenu de la baisse de la dotation globale de fonctionnement qui se poursuit, de la CAF qui maintient le gel de ses aides, voire qui les diminue et les mesures réglementaires qui génèrent de nouvelles dépenses (contrôles techniques, sécurité, écoles privées, etc...). Il devient impératif de reconstituer l'autofinancement dont la baisse résulte plus de la diminution des recettes qu'une hausse des dépenses qui restent maîtrisées puisque reconduites en 2021 à leur niveau 2020 en section de fonctionnement.

A noter que la revalorisation forfaitaire des bases est fixée à + **0,2%** cette année contre 1,2% en 2020 et 2,2% en 2019 ce qui génère mécaniquement un produit fiscal supplémentaire total d'environ **6 000€...**

La dotation de solidarité communale devrait être reconduite à son niveau de 2020.

Quant aux recettes liées au FPIC (fonds de péréquation intercommunal), après une baisse brutale de **25 000€** en 2020, son montant devrait légèrement progresser en 2021

Enfin, la taxe locale sur la publicité extérieure devrait être en progression (Remise de 15% exceptionnelle en 2020).

La plus grosse inconnue repose sur la taxe additionnelle des droits de mutation en raison de l'incertitude liée au marché immobilier à court terme. Compte tenu du bon début d'année, le montant prévisionnel 2021 est reconduit pour son montant 2020 (180 000€).

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

Au stade actuel de la préparation budgétaire, ce chapitre enregistrerait une hausse d'environ **60K€**

4°) Chapitre 74 : dotations, subventions et participations

890 000€

Concernant ce chapitre, les années se suivent et se ressemblent puisque la DGF (Dotation globale de fonctionnement) poursuit sa baisse. Pour mémoire la DGF est composée de la dotation forfaitaire (part principale) et de deux dotations de péréquation : la DSR (Dotation de solidarité rurale) et la DNP (Dotation nationale de péréquation).

En 2021, la dotation forfaitaire d'une commune est composée :

-du montant de la dotation forfaitaire perçu en 2020

-d'une part liée, dans le cas général à la variation de la population entre 2020 et 2021 ; cette part état négative en cas de perte d'habitants et positive en cas de hausse

-d'un écrêtement appliqué à la dotation forfaitaire : cet écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal par habitant dépasse un certain seuil (ce prélèvement alimente les besoins à financer à l'intérieur de l'enveloppe DGF du bloc communal : hausse de la population, évolutions de la carte intercommunale, progression des dotations de péréquation, etc...)

Selon une simulation effectuée par l'Association des Maires de France, la dotation forfaitaire de la commune de Migné-Auxances devrait se présenter de la manière suivante

<u>Dotation forfaitaire notifiée en 2020</u>	<u>Estimation</u>	<u>Ecrêtement</u>	<u>Montant 2021</u>
	<u>part hausse population</u>		<u>estimé</u>
504 994€	+ 5 502€	-19 073€	491 423€

Selon cette estimation, la dotation forfaitaire baisserait d'environ 13 600€

La dotation de solidarité rurale devrait être stable (88 500€) ou ne progresser que très légèrement et la dotation nationale de péréquation devrait baisser d'environ 4 500€ soit une baisse globale de la DGF d'environ **18 000€**.

Globalement, le chapitre enregistre une baisse prévisionnelle de l'ordre de 19 500€.

5°) Chapitre 75 : autres produits de gestion courante

14 200€

Ce chapitre enregistre essentiellement les locations de locaux (Poste et salles des fêtes). Recettes totales réalisée en 2020 = 15 000€. Baisse du produit attendu en raison de l'absence de la location de la salle Jean-Ferrat pendant la crise sanitaire

6°) Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

A noter une recette exceptionnelle en 2021 de **28 000€** liée à la vente de deux vieux tracteurs.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

Enfin, l'excédent du compte administratif est entièrement affecté en section de fonctionnement pour un montant de **476 000€** contre **516 000€** en 2020.

Au final, la hausse des recettes courantes est évaluée à **80 000€** ce qui, avec une stagnation des dépenses, conduit à constater une légère hausse de l'autofinancement mais qui résulte essentiellement de la fin des participations versées au titre du contrat enfance jeunesse en 2021.

SECTION D'INVESTISSEMENT

A) DEPENSES

Les investissements prévus en 2020 figurent en annexe

Opérations financières

Le remboursement du capital de la dette représente en 2021 un montant d'environ **349 000€** (contre 335 000€ en 2020) et intègre le capital du nouvel emprunt 2020 qui ne sera encaissé qu'en mars 2021

L'attribution de compensation d'investissement versée à Grand Poitiers suite au transfert de l'école de musique est figée à **118 000€**

Dans le cadre de la construction de 25 logements sociaux par EKIDOM, la commune accompagne financièrement cette opération avec le versement de subventions et un solde à verser en 2021 d'environ 15 000€ (livraison des 25 logements). Cette somme est majorée d'une petite provision en cas de demande de subvention à la commune par des constructeurs privés (exemple : aide PTZ).

Enfin, l'amortissement des subventions d'équipements est inscrit pour 7 400€.

Pôle enfance

Avec la fin des fouilles (sans découverte particulière), ce projet devrait entrer dans sa phase de concrétisation avec un début de travaux programmé en septembre et un lancement de consultation des entreprises dans les prochaines semaines. Avec les crédits engagés pour les fouilles, il convient d'abonder cette opération de **250 000€**.

Centre socioculturel de la Comberie

Les appels d'offres pour cette opération ont été fructueux puisque le coût définitif est inférieur aux prévisions. Par ailleurs, la commune a bénéficié d'une nouvelle subvention de l'Etat fin décembre pour un montant de 33 400€ portant le taux des subventions à près de 80%. Afin de ne pas perdre une partie des financements, il est proposé de compléter le dossier initial par des travaux complémentaires portant uniquement sur l'isolation des locaux avec le changement d' huisseries. Ces travaux auraient dû être réalisés plus tard et il est intéressant de profiter d'un financement acquis.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

Jeux dans les quartiers

Comme chaque année, poursuite de la rénovation et de l'adaptation des jeux dans les quartiers avec une enveloppe de **30 000€** avec un complément de **16 000€** pour des décorations de fin d'année.

Plan de modernisation des services

Chaque année, il est procédé au renouvellement du matériel informatique. Il apparaît indispensable d'accélérer le processus afin de sécuriser les installations, d'adapter les équipements aux évolutions techniques (Windows 10), de faciliter l'organisation des réunions et de manière générale, répondre aux besoins d'une administration qui évolue.

L'enveloppe de **62 000€** inscrite complète un premier crédit inscrit en décembre lors de la décision modificative. Les principaux investissements portent sur le changement du serveur, l'acquisition de PC, de tablettes, de système de visioconférence et de câblage (Mairie et salle Jean-Ferrat).

Du fait de sa globalisation, cette opération fera l'objet d'une demande de subvention au conseil départemental.

Voirie communale

La voirie **communale (Chemins ruraux)** demeure une compétence communale. Une provision de **25 000€** est donc prévue pour des interventions diverses au fil des besoins recensés

Cimetière

Nécessité d'acquérir un nouveau columbarium afin d'anticiper sur un manque de places et installation prévue de mobilier adapté. Enveloppe prévue de **8 000€**.

Travaux écoles

Pour la seconde fois, pas de chantier majeur de prévu dans les écoles. Une provision de **15 000€** est toutefois inscrite pour des travaux d'équipement (stores).

Réserve foncière

A chaque exercice budgétaire, une enveloppe est inscrite au budget pour procéder à des achats d'opportunité de foncier. Les acquisitions portent essentiellement sur des terrains situés en milieu naturel, au bord de l'Auxance dans le cadre de successions ou parfois, de ventes volontaires. Inscription d'un crédit de **6 000€** avec une négociation actuellement en cours.

Equipements courants tous services

Comme chaque année et après concertation avec les responsables de services et les élus concernés, une enveloppe de renouvellement des équipements tous services est prévue au budget primitif. Elle est consacrée au changement de véhicules, de l'outillage, du mobilier dans les écoles, d'équipements, de petites plantations, etc...). Il est notamment prévu en 2021 l'acquisition d'un tracteur avec une élagueuse suite à l'analyse réalisée par les services et présentée en commission mixte « voirie environnement ». Cet achat bénéficie toutefois d'une reprise du vieux matériel et sera également soumis à demande de subvention auprès du CD 86 ce qui au final, constituera un investissement d'un moindre coût pour un service durable.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

Dépenses imprévues

Provision habituelle de 40 000€ pour faire face à d'éventuels aléas.

Au final, une section d'investissement qui s'équilibre à **1 141 000€** auxquels il conviendra de rajouter les crédits d'opérations engagées ou reportées 2020 de **1 116 000€** soit un total de **2 257 000€**.

B) RECETTES

Les financements des investissements sont assurés par :

- la taxe d'aménagement pour **32 000€** (taxe sur les constructions)
- un FCTVA de **60 000€** (Fonds de compensation TVA calculé sur les investissements de l'année n-1)
- des subventions assurées pour **119 000€** (subventions notifiées)
- des subventions attendues pour **94 000€** (subventions répondant aux critères d'éligibilité des partenaires)
- des cessions de terrains pour **36 000€**
- par un autofinancement de **522 500€** (amortissements plus le virement de la section de fonctionnement)
- un emprunt de **277 500€** (qui sera ajusté en fonction des besoins)

Depuis 2016, les mouvements sur emprunts s'établissent de la manière suivante

	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	2021*
Emprunt souscrit	120K€	0	0	300K€	250K€	670K€	<i>277,5K€</i>
Capital remboursé	342K€	321K€	326K€	331K€	334K€	1 654K€	<i>349K€</i>
Solde	-222K€	-321K€	-326K€	-31K€	-84K€	-984K€	-71,5K€

**emprunt maximum prévu*

Il convient de noter que l'emprunt 2020 n'a été encaissé qu'en 2021. Toutefois, afin de pouvoir procéder à une analyse financière objective, il est effectivement décompté dans la dette 2020.

Le fait de l'encaisser tard génère des économies sur les frais financiers voire sur le capital si on peut décaler le remboursement de la première trimestrialité sur l'année suivante.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021

CONCLUSION

Malgré un environnement financier délicat, l'exercice 2021 devrait voir aboutir 2 opérations majeures ralenties par les fouilles archéologiques pour ce qui concerne le pôle enfance et de manière générale, un contexte sanitaire délicat.

S'agissant de la section de fonctionnement, malgré la prudence et tous les efforts de gestion réalisés (tout en maintenant les services à la population), la situation reste très délicate.

On peut toutefois relever le paradoxe dénoncé par les associations d'élus qui voit l'Etat abonder de manière significative les fonds destinés aux investissements locaux et qui dans le même temps diminue chaque année depuis maintenant 2012, les dotations de fonctionnement ce qui génère des tensions financières qui deviennent difficiles à gérer pour les communes et les collectivités locales en général.

Pour Migné-Auxances, la DGF a diminué de plus 500 000€ sur 9 ans ce qui correspond à environ 18 points d'impôts !

Le présent projet de budget 2021 traduit donc ce phénomène avec une section d'investissement qui permet de mettre en œuvre des projets d'une certaine envergure avec un bon niveau de financements extérieurs et une section de fonctionnement d'une très grande rigidité avec la baisse continue des principales recettes, hors impôts.

AR PREFECTURE

086-218601581-20210322-202021-DE
Regu le 19/04/2021